

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-726/5G/CG portant retrait d'agrément d'une entreprise de manutention dans le port de commerce de Djibouti .

n° 74-726/5G/CG

Ministère
MINISTERE DU PORT ET DES REGIS INDISTRIUELLES

Date de publication
20 avril 1974

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1974

Date du numéro
10 mai 1974

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté ne 73-1639/SG du 23 novembre 1973 portant constitution du Conseil de Gouvernement, nomination des ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci

Vu la délibération n° 471/6e L du 24 mai 1968 portant organisation du port de commerce de Djibouti ; Ses Vu l'arrêté n° 916/SG/CG du 12 juin 1968 sur le Conseil du port

Vu la délibération n° 192/7eL portant règlement général du port de commerce de Djibouti

Vu l'arrêté n° 71-954/SG/CG du 3 juillet 1971 portant règlement d'exploitation du port de commerce de Djibouti

Vu la délibération n° 91/6eL, du 1er juillet 1964 approuvant le cahier de la manutention; Après avis du Conseil du port dans ses séances des 3 décembre 1973 et 13 avril 1974

Sur proposition du ministre du port et des Régies industrielles

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 24 avril 1974,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Par application de l'article 34 du cahier des charges de la manutention, est retiré à la Société J. J. Kothari et Cie l'agrément de manutentionnaire dans le port de commerce de Djibouti qui lui avait été accordé par arrêté n° 159 du 15 février 1958. Art. 2.— Le présent arrêté, qui prendra effet du jour de sa publication au «Journal officiel» du Territoire français des Afars et des Issas sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

ALI AREF BOURHAN.